

Strasbourg, le 27 janvier 2011

AP/CAT (2011) 08

AVIS

**du Bureau du Comité des Correspondants Permanents de l'Accord
européen et méditerranéen sur les risques majeurs
(EUR-OPA)**

sur

RECOMMANDATION 298 (2010) DU CONGRES

“Les villes côtières face aux menaces de la mer”

Document établi par le Secrétariat exécutif de
l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA)

Avis du Bureau du Comité des Correspondants Permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA)

sur la

Recommandation 298 (2010) du Congrès sur “*Les villes côtières face aux menaces de la mer*”

Le Bureau de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs :

1. Se félicite de l'intérêt constant du Congrès pour la lutte contre les impacts du changement climatique sur la vulnérabilité des citoyens d'Europe, et notamment des personnes les plus exposées à une élévation du niveau des mers et à l'inondation des zones littorales.
2. Note que le changement climatique augmente la vulnérabilité des villes et communes d'Europe aux risques côtiers et marins en raison de l'effet combiné de facteurs tels que la dégradation de l'environnement, l'érosion, la forte densité de peuplement des zones littorales, l'élévation du niveau des mers et la multiplication des phénomènes extrêmes.
3. Note qu'il faut faire face à ces changements par un recours à des politiques solides et bien financées de réduction des risques, en veillant tout particulièrement à la conception des politiques d'adaptation au changement climatique dans les zones littorales et à l'amélioration de la gestion des risques, notamment grâce à une plus grande synergie entre les autorités centrales, locales et régionales.
4. Note que les autorités locales et régionales ont d'importantes compétences, en particulier en matière d'aménagement du territoire, qui leur permettent d'améliorer la résilience des villes et communes du littoral aux catastrophes naturelles, et les appelle à les exercer d'une manière responsable, en refusant notamment les projets immobiliers dans les secteurs du littoral exposés aux tempêtes et aux inondations.
5. Attire l'attention du Congrès sur les conclusions de la 12^e Session ministérielle de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), organisé à Saint-Pétersbourg le 28 septembre 2010, et notamment sur les nouvelles priorités fixées pour 2011-2015, dont la réduction de la vulnérabilité face aux risques marins et l'adoption d'une recommandation spécifique sur la réduction de la vulnérabilité face au changement climatique, qui demande notamment aux gouvernements de promouvoir la cartographie des risques, en s'attachant aux zones et aux régions risquant de devenir plus vulnérables suite au changement climatique, dont les zones côtières et urbaines.
6. Note que la résilience des villes et communes du littoral est une préoccupation constante de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), comme l'atteste l'atelier organisé à Murcie (Espagne) en octobre 2009 sur “l'impact du changement climatique sur les risques marins et ceux liés à l'eau”, et l'annonce d'une nouvelle activité à Biarritz (France), en octobre 2011, sur la vulnérabilité des écosystèmes littoraux face aux changements climatiques et aux phénomènes extrêmes, qui devrait aider à mieux comprendre l'interaction entre les facteurs environnementaux et les risques de catastrophes dans les zones littorales.
7. Salue l'invitation du Congrès de travailler sur les aspects éthiques de la résilience aux catastrophes, et note que le Comité des Correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) a décidé de poursuivre ses activités dans ce domaine en 2011.

Annexe

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux



19^e SESSION
26-28 octobre 2010

Les villes côtières face aux menaces de la mer

Recommandation 298 (2010)¹

1. Les populations des littoraux européens vivent avec une inquiétude grandissante les menaces de la mer : la montée du niveau de la mer, l'aggravation des inondations côtières, l'intensité croissante des tempêtes ainsi que la multiplication des événements extrêmes figurent parmi les conséquences les plus graves du réchauffement climatique et mettent en péril le bien-être et le devenir des populations des villes côtières.

2. De nombreux pays membres du Conseil de l'Europe sont d'ores et déjà confrontés aux conséquences de l'érosion de leur façade maritime et aux risques accrus de submersion et d'inondations qui vont toucher directement et indirectement les habitants des littoraux. De graves conséquences sont aussi à craindre pour les infrastructures côtières, les bâtiments et les écosystèmes.

3. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe exprime sa vive préoccupation concernant l'accélération du réchauffement climatique et l'ampleur croissante de ses conséquences. Il est convaincu que la lutte contre ce phénomène doit faire l'objet d'une plus grande attention de la part des décideurs politiques et doit être une priorité à tous les niveaux de gouvernance.

4. Les régions côtières sont des zones à forte densité de population et tiennent une place essentielle dans la prospérité de nombreux pays, du fait de leur poids démographique et du volume de leurs activités socio-économiques. La concentration des populations dans les régions littorales est un phénomène qui ne cesse de croître et qu'il s'agit de prendre en compte dans les politiques d'adaptation.

5. Le Congrès considère que les autorités locales et régionales ont un rôle majeur à jouer dans les réponses à apporter aux défis particuliers des zones littorales. L'ampleur des bouleversements annoncés oblige à développer une nouvelle culture du risque assortie de nouvelles pratiques de gouvernance. A cet égard, il rappelle ses travaux précédents sur l'aménagement du littoral² et le renforcement des capacités d'adaptation des collectivités territoriales³.

¹ Discussion et adoption par le Congrès le 28 octobre 2010, 3^{ème} séance (voir document [CG\(19\)13](#), exposé des motifs), Rapporteur : I. de La Serna Hernaiz, Espagne (L, PPE/DC)

² Recommandation 160 (2005) sur « L'aménagement du littoral et les politiques locales et régionales en Europe »

³ Recommandation 231 (2008) sur « Changement climatique : renforcer la capacité d'adaptation des pouvoirs locaux et régionaux »



6. La complexité du phénomène et ses nombreuses interactions requièrent une approche plus stratégique et une combinaison de différentes mesures d'adaptation en fonction des réalités de chaque région. La mise en œuvre concrète doit s'appuyer sur une approche interactive et multidisciplinaire qui intègre toutes les composantes pertinentes du climat maritime contribuant aux impacts et qui s'appuie sur une large participation de tous les acteurs.

7. A cet égard, le Congrès tient à rappeler les principes exprimés par la Charte de l'autonomie locale et son protocole additionnel (STCE n° 207) sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, protocole ouvert à la signature le 16 novembre 2009.

8. La compréhension préalable du problème constitue une des plus grandes difficultés des autorités publiques tout comme la mise en œuvre de politiques intégrées et plus cohérentes d'aménagement et de gestion du littoral. En effet, si certaines de ces politiques reposent uniquement sur les autorités nationales, elles nécessitent de fait l'implication réelle des collectivités locales pour garantir une meilleure cohérence d'action entre les différents secteurs et niveaux de gouvernance.

9. Le Congrès constate également que la double pression démographique et économique sur les zones côtières aboutit souvent à des pratiques de non-décisions qui aggravent les risques.

10. Le Congrès rappelle que les Etats se doivent d'être garants de l'application stricte de la législation et de mieux assumer le coût financier engendré par les mesures préventives, d'associer les collectivités territoriales dès l'élaboration de toute stratégie de prévention et d'adaptation et de ne pas les laisser seules face aux pressions dont ils font l'objet.

11. En outre, il se félicite de la résolution adoptée lors de la 12^e Session ministérielle de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) intitulée « Les valeurs éthiques et la résilience aux catastrophes » qui reconnaît « la valeur d'appliquer les meilleurs principes éthiques dans la réduction des risques de catastrophes en améliorant la résilience des sociétés ».

12. Le Congrès recommande donc au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe :

a. d'inviter l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) à poursuivre ses travaux en vue de l'élaboration d'un projet de charte éthique sur la résilience aux risques majeurs et de prendre pleinement acte du rôle et de l'expérience des pouvoirs locaux et régionaux en matière de prévention et d'adaptation des territoires ;

b. d'intégrer dans les priorités de l'organisation l'étude des rapports entre droits de l'homme et changement climatique en Europe et décider de l'organisation d'une conférence pour examiner la question sous différents angles (droits de l'homme et affaires juridiques, environnement, cohésion sociale, etc.), tel que préconisé par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH).

13. Le Congrès recommande au Comité des Ministres d'encourager les Etats membres ne l'ayant pas encore fait à :

a. établir une politique nationale d'adaptation au changement climatique visant à sécuriser les populations et les biens et qui intègre pour ceux disposant d'un littoral des mesures particulières pour les zones côtières ;

b. signer et ratifier le protocole additionnel à la Charte de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales.

14. Le Congrès invite également le Comité des Ministres à demander aux Etats membres:

a. de prendre, de toute urgence et avec le concours des autorités locales et régionales, des mesures prioritaires pour améliorer la résilience des zones urbaines côtières, en évaluant préalablement à toute action l'impact du changement climatique sur toutes les composantes pertinentes du climat maritime ;

b. d'élaborer des stratégies intégrées et plus cohérentes de gestion du littoral et d'adaptation des territoires, à la hauteur des enjeux humains et matériels, et reconnaissant davantage la dimension locale et régionale, en veillant à :

i. apporter leur soutien institutionnel et financier aux collectivités territoriales dans la mise en œuvre concrète de ces stratégies ;

ii. intégrer dans ces politiques la notion de risques raisonnables, le principe de responsabilité et les valeurs morales et éthiques que l'ampleur des menaces lui confère ;

iii. la transparence du processus de décision et à la participation de tous les acteurs, y compris de la population et des décideurs privés, à l'élaboration d'une vision à long terme partagée et de solutions innovantes d'aménagement ;

c. de soutenir la recherche sur la vulnérabilité et sur les tendances climatiques marines en rendant les résultats accessibles aux niveaux local et régional et développer la coopération internationale et interrégionale et les échanges en la matière.

15. Par ailleurs, *le Congrès demande à l'Union Européenne* de tenir plus largement compte de la dimension locale et régionale dans ses politiques d'adaptation au changement climatique et de favoriser l'échange de connaissance et de bonnes pratiques.

16. Enfin, *le Congrès invite l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe* à soutenir ses efforts pour une plus réelle implication des pouvoirs locaux et régionaux dès l'élaboration des politiques afin de permettre une plus grande efficacité et cohérence d'action.